

ACTION TAEKWONDO VERSAILLES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Complément aux Statuts Action Taekwondo Versailles du 27 juillet 2024

1- ORGANISATION GÉNÉRALE

Un certificat médical est obligatoire lors de l'inscription.

Il est renouvelable chaque année.

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (Ex : Boxe anglaise - Taekwondo - Karaté....) la délivrance ou le renouvellement de la licence sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an.

Les cotisations doivent être réglées suivant les modalités mises en place par le conseil d'administration. La licence Fédérale est obligatoire. Elle est délivrée par les membres du bureau. Elle est renouvelable chaque année.

Aucun cours ni démonstrations internes ou externes au club ne peuvent être fait sans l'accord du conseil d'administration ou du professeur principal diplômé d'état.

1-1 Nul ne peut enseigner, animer, ou encadrer dès lors qu'il y a une rémunération, même faible, des activités sportives, s'il n'est pas titulaire d'une qualification définie par l'état en fonction des risques que cette activité fait courir pour la sécurité des usagers.

Le club de Versailles impose donc aux professeurs

un **Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF)** ou équivalent, à la charge du club et sous le contrôle du Directeur Sportif qui lui, possède le niveau supérieur BEES 2e degré : formateur de formateurs, perfectionnement sportif et entraînement des sportifs de haut-niveau.

1-2

L'accès au gymnase est défini à chaque saison et ne peut être ouvert au maximum 10 minutes avant le début des cours.

Les parents sont responsables de leurs enfants, que ce soit dans la rue, les vestiaires, ou tout autre endroit extérieur au Dojang et en dehors des plages de cours définies.

Seul les vestiaires, les toilettes et le Dojang sont accessibles par les adhérents durant les jours et tranches horaires prédéterminées.

Le club ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, malversations exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

2- LA VIE DANS LE DOJANG

Un gymnase, un dojo, un DOJANG, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse.

Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui.

Il appartient donc aux professeurs, aux membres du bureau, directeur sportif et ceintures noires du club, de faire en sorte que ce règlement soit respecté par tous les adhérents(tes), tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes.

Saluer le Dojang systématiquement lorsque l'on y entre ou que l'on en sort pied nu. Les cours commencent et se terminent par le salut. Les élèves se rangent suivant leur grade et leur séniorité. Si un élève arrive en retard, il doit saluer le Dojang et attendre à genoux l'autorisation du professeur pour se joindre au groupe.

Durant l'entraînement, respecter son professeur, son senior et son adversaire est une règle primordiale dans la pratique du Taekwondo. Les adhérents doivent veiller au respect du matériel et à son rangement lors des entraînements.

Pour toutes questions d'ordre pédagogique, un débutant doit se référer à plus gradé que lui en premier lieu. Les ceintures noires, de par leur statut au sein du club, sont à même d'apporter aux débutants toutes précisions techniques sur la pratique du Taekwondo.

3- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Durant les cours, l'élève doit avoir la tenue adaptée à la pratique du Taekwondo.

Dobok propre, ceinture parfaitement nouée, protections plastrons, casques, protèges bras et tibias, coquilles pendant les combats.

Les Doboks à col noir sont exclusivement réservés aux ceintures noires.

Boucles d'oreilles, montres, lunettes, bagues, chaînes, « grigri » ou tout autres bijoux sont interdits durant les cours, ainsi que la mastication des chewing-gum.

Les ongles de pieds et mains doivent être coupés au plus court. Le port de chaussures spéciales est préconisé pour des raisons d'hygiène évidente mais ne sont pas obligatoires.

Par mesure de sécurité, toute sortie du Dojang pendant les cours, doit être autorisée par un responsable du club. Tout élève est tenu de laisser les locaux dans un parfait état de propreté. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des boissons alcoolisées.

Tous les licenciés sont invités dans l'intérêt de tous à respecter et à faire respecter le présent règlement intérieur. Les « Ceintures Noires » sont chargés des rappels au règlement.

Le non respect de ces consignes entraînera l'expulsion du contrevenant(te).

4- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Lors de l'Assemblée Générale du Club à laquelle tout licencié est tenu d'assister, le Conseil d'Administration, définit un certain nombre de modalités et de priorités.

Elles sont applicables à toute nouvelle saison. Tout licencié peut avoir copie du compte rendu d'Assemblée. Ce dernier étant déposé sur nos sites internet.

5- COMPÉTITIONS, ARBITRAGE, DÉPLACEMENTS.

En préambule il est rappelé que le club de Versailles pratique le Taekwondo traditionnel. (Poomses, Hann Bonn Kyeourougui, Hoshinsool).

La compétition ne fait pas parti des objectifs pédagogiques du club et seuls les éléments autorisés par le Maître pourront concourir, et ce dans le souci de leur propre sécurité.

Les adhérents ou les parents des adhérents mineurs, après acceptation du Maître peuvent s'inscrire aux compétitions. Ils seront soumis aux règles Fédérales.

Les passeports sportifs sont la propriété des licenciés.

Ils sont remis en mains propre dès que l'adhérent en fait la demande.

(Ceci afin d'éviter au club de les archiver durant des années)

Il est donc recommandé de préserver soigneusement ce document qui est le seul à faire foi des titres, grades, certificats médicaux par saison et licences.

Il est incessible. Sa perte entraînera son renouvellement auprès des instances fédérales moyennant un coût fixé, selon la saison, par le Comité Régional des Yvelines.

Le certificat médical doit être à jour sur le passeport ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs. Pages 7 ou 9 du Passeport Fédéral.

Un statut « Arbitre » est proposé à chaque saison. Celui ci est reconduit dès lors qu'il n'est pas invalidé par une autre Assemblée ou par décision « express » des membres du conseil. Le nombre de compétiteurs(trices) est lié directement au nombre d'arbitres volontaires. (1 arbitre pour 5 compétiteurs(trices) Règlement Fédéral.

Les engagements, déplacements et encadrements des compétiteurs(trices) mineurs, sont sous la seule responsabilité des parents.

Arbitres et coachs seront pris en charges par le Club dans la limite budgétaire.

Durant les compétitions, les réclamations et les coûts qu'elles engendrent seront à la charge des compétiteurs(trices) ou de leur tuteur légal pour les mineurs.

6- L'INFORMATION AU SEIN DU CLUB.

Plus généralement, les informations sont diffusées par Internet (E mail – Site du Club)

Un panneau d'affichage peut, dans certain cas importants, être à disposition.

Les professeurs rappelleront ces informations durant les cours.

Obligation pour le Club d'afficher en permanence les diplômes des professeurs, ainsi que le présent Règlement Intérieur.

7- La validation de votre adhésion est liée par l'acceptation sans réserve, de ce règlement intérieur. (2024/2025-V2)